

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal, tenue le lundi 4 octobre 2021 à 20 h,  
à la salle académique,  
Située au 75, route Saint-Gérard  
Carrefour de la Colline de Saint-Damien**

Sont présents :

M. Normand Mercier, conseiller siège #1  
M. Pierre Thibert, conseiller siège #2  
Mme Line Fradette, conseillère siège #3  
M. Simon Bissonnette, conseiller siège #4  
M. Gaétan Labrecque, conseiller siège #5  
M. Jean-Louis Thibault, conseiller siège #6

Tous conseillers et formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Sébastien Bourget. Est également présent, Monsieur Vincent Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier.

**1- Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée  
à 20 h**

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

**2021-10-01**

**2- Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

- 1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée.**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2021.**
- 4. Adoption des dépenses de septembre 2021.**
- 5. Dossier(s) – administration**

- 5.1 Adoption du règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale.
- 5.2 Dépôt du projet de délégation de gestion du Domaine du Lac-Vert.
- 5.3 Demande de remboursement de taxes à l'agrandissement de l'entreprise MG Transformation, au 26, rue de l'Entreprise.
- 5.4 Dépôt du schéma de couverture de risque révisé en sécurité incendie 2021-2025.
- 5.5 Réclamation d'une subvention du PAVL, volet projet particulier d'amélioration.
- 5.6 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 21 juillet 2021.

**6. Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement**

- 6.1 Demande de contingent pour un projet acéricole au Lac-Vert.
- 6.2 Plan d'aménagement de la bande riveraine au Lac-Vert, offre de services.

- 6.3 Acceptation du plan de lotissement pour le développement de la rue des Alouettes.
- 6.4 Dépôt du devis pour l'appel d'offres de services professionnels pour l'analyse des bâtiments au Lac-Vert.
- 6.5 Étang des sœurs, offre de services professionnels pour les sentiers et les jeux d'eau.
- 6.6 Nomination des inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs.

**7. Dossier(s) – services publics**

- 7.1 Dépôt de l'estimation budgétaire de la phase 1 pour le PAVL, volet accélération, rang de la Pointe-Lévis.

**8. Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel**

- 8.1 Nomination de Mme Francine Asselin comme cuisinière en chef et Mme Justine Bilodeau-Bourget comme aide-cuisinière à l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022.
- 8.2 Nomination de M. Steve Pichette et M. André Carbonneau comme employés de l'entretien de l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022.
- 8.3 Projet de salle d'entraînement de golf à l'école secondaire.

**9. Correspondance et information**

- 9.1 Suivi du développement de l'étang des sœurs.
- 9.2 Suivi du développement du Lac-Vert, étude des coûts énergétiques.
- 9.3 Nouvelle zone de 50 km/h sur le chemin Métivier.
- 9.4 Parc Irenée-Thibault, inauguration agrandissement.
- 9.5 Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches, campagne de financement.

**10. Période de questions**

**11. Levée de l'assemblée**

Adopté unanimement

**2021-10-02**

**3- Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 septembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal tenue le 7 septembre 2021 tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

Adopté unanimement

**2021-10-03**

**4- Adoption des dépenses de septembre 2021**

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le secrétaire-trésorier pour un montant de **713 968.82 \$** et des salaires de **87 228.61 \$** en date du 4 octobre 2021 pour les dépenses de septembre 2021.

Adopté unanimement

## 5- Dossier(s) – administration

2021-10-04

### 5.1 Adoption du règlement 10-2021 régissant la fermeture de certains chemins pour la saison hivernale

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut réglementer l'accès à une voie publique dans le but d'éviter tous dommages à la personne et à la propriété;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas opportun d'entretenir pendant l'hiver certains chemins de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut déterminer, quand elle le juge à propos, la fermeture d'un chemin pour la saison hivernale et l'ouverture de celui-ci au printemps;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir le moment et la façon dont doivent être fermés et rouverts certains chemins pour la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régir la façon dont doit être ouvert à la circulation un chemin, sur demande, pendant la saison hivernale et d'en déterminer la tarification;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas empêcher le passage des motoneiges et autres véhicules hors route sur les voies publiques fermées à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la municipalité au *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) et à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Line Fradette à une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le 7 septembre 2021 et qu'un projet de Règlement a été présenté lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu à l'unanimité de statuer ce qui suit :

#### ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2 – TERMINOLOGIE

2. Dans le présent règlement, on entend par :

- a) Bris: Tout dommage à un chemin ou un fossé susceptible d'en affecter la structure ou son caractère carrossable. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la présence de traces de pneus autres que celles laissées dans la neige constitue un bris au sens du présent règlement.
- b) Conseil municipal: Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

- c) Municipalité: La Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.
- d) Saison hivernale: Débute à la date décrétée par la Municipalité, par résolution selon l'article 3 et se termine à la date décrétée par résolution de la Municipalité conformément à l'article 17.
- e) Tarification: Un mode de tarification au sens de l'article 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).
- f) VHR: Motoneiges et autres véhicules hors route au sens de la *Loi sur les véhicules hors routes* (RLRQ c. V-1.3).

#### ARTICLE 3 – FERMETURE DES CHEMINS

3. Chaque année, entre le 15 août et le 15 novembre, le conseil municipal peut décréter, par résolution, la date de fermeture des chemins situés sur son territoire et sous sa responsabilité, durant la saison hivernale.

Les chemins énumérés à l'annexe 1 du présent règlement sont visés par la fermeture des chemins sans avoir besoin d'être énumérés à la résolution. S'il survient des ajouts ou des retraites à la liste (Annexe 1), ces changements sont indiqués à la résolution.

La résolution prévue au présent article ordonne aux employés municipaux de procéder, selon les conditions qui y sont prévues, à l'installation, sur chacun de ces chemins, d'une signalisation et de toute barrière ou entrave s'il y a lieu, interdisant la circulation sur ceux-ci.

#### ARTICLE 4 – INTERDICTION DE CIRCULER

4. Tant que le conseil municipal n'a pas décrété, par résolution, la réouverture d'un chemin fermé par résolution selon la procédure prévue à l'article 3, nul ne peut y circuler, l'emprunter ou y utiliser un véhicule routier, un véhicule lourd, un VHR ou un quelconque équipement de déneigement.

#### ARTICLE 5 – CIRCULATION DES VHR

5. Malgré l'article 4, la circulation des VHR sur les chemins fermés par résolution selon la procédure prévue à l'article 3 est permise, mais seulement dans les endroits où une signalisation le permet.

En plus des conditions mentionnées au paragraphe précédent, la circulation des VHR afin d'être autorisée sur un chemin fermé conformément à la procédure prévue à l'article 3, doit au préalable faire l'objet d'une entente entre la Municipalité et un organisme affilié à la Fédération Québécoise des Clubs Quads. L'entente pourra notamment mais non limitativement prévoir les modalités concernant le déneigement ou l'entretien du chemin fermé, l'obligation par l'organisme de fournir

toute preuve d'assurances et l'obligation pour l'organisme de dédommager la Municipalité en cas de bris aux infrastructures municipales liées aux opérations de déneigement ou à la circulation des VHR.

#### **ARTICLE 6 – SIGNALISATION**

6. L'interdiction prévue à l'article 4 s'applique tant qu'une signalisation qui interdit la circulation est en place.

Une signalisation indiquant que le passage des VHR est permis est installée aux endroits appropriés.

#### **ARTICLE 7 – RISQUES ET PÉRILS**

7. Toute personne qui circule sur un chemin en contravention avec les articles 4 et 5 le fait à ses risques et périls et la municipalité se dégage de toute responsabilité en cas de bris matériels.

#### **ARTICLE 8 – INFRACTION ET AMENDE**

8. Quiconque contrevient aux articles 4 ou 5 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **250 \$** et maximale de **500 \$**.

#### **ARTICLE 9 – DÉLIVRANCE DE CONSTAT D'INFRACTION**

9. Tout agent de la Sûreté du Québec et tout employé ou fonctionnaire de la municipalité ou toute autre personne désignée par résolution est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

#### **ARTICLE 10 – DEMANDE D'OUVERTURE OU D'AUTORISATION DE CIRCULER**

10. Malgré les dispositions précédentes, toute personne peut, au moyen du formulaire se trouvant à l'annexe 2 au présent règlement, requérir l'ouverture, le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé à la circulation pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3.

#### **ARTICLE 11 – CONTENU DE LA DEMANDE**

11. La demande prévue à l'article 10 doit se faire au moyen du formulaire prévu à l'annexe II du présent règlement, énoncer la classe d'opération visée, les motifs pour lesquels cette personne désire circuler, emprunter ou utiliser temporairement un chemin fermé pour la saison hivernale et doit de plus préciser la ou les dates où elle requiert l'ouverture, le déneigement ou l'entretien du chemin en question.

#### **ARTICLE 12 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE**

12. La demande prévue à l'article 10 sera reçue et évaluée par le directeur des travaux publics ou tout autre représentant autorisé de la municipalité en fonction notamment des critères suivants :

- a. L'état du chemin, de la rue ou du rang, notamment sa solidité et son degré d'assèchement;
- b. Les conditions climatiques prévisibles pour le(s) jour(s) visé(s) par la demande;
- c. La période, le but ainsi que la durée de l'utilisation projetée;
- d. Le type de véhicule utilisé par la personne ayant formulé la demande;
- e. Le poids du (des) véhicule(s) ainsi que le poids estimé de tout chargement, le cas échéant;

#### **ARTICLE 13 – TARIFICATION**

13. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 10, 11 et 12, la personne ayant formulé la demande doit en défrayer les coûts, dont la tarification est prévue par résolution, et ce, dépendamment des opérations suivantes :

Classe A : Les opérations de déneigement qui ne visent qu'à permettre un accès unique et temporaire, en fonction du véhicule routier utilisé et qui ne sont réalisées que pour cette occasion.

Classe B : Les opérations de déneigement donnant lieu à l'entretien du chemin durant la saison hivernale. Les opérations comprises dans la classe B auront lieu selon la même fréquence et les mêmes méthodes que celles utilisées par la municipalité pour l'entretien et le déneigement des autres chemins sous sa juridiction.

Classe C : La municipalité autorise la personne qui fait la demande de déneigement à s'occuper elle-même, aux conditions fixées par la municipalité, de pourvoir à l'entretien et au déneigement du chemin.

#### **ARTICLE 14 – CESSATION DE CIRCULATION ET REMISE EN ÉTAT DES LIEUX**

14. Si la municipalité approuve, par résolution, la demande formulée conformément aux articles 10, 11 et 12, mais qu'un bris survient au chemin, à la rue ou au rang visé, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit cesser immédiatement de le faire et contacter la municipalité dans les 24 heures de la constatation du bris.

Dans les cas mentionnés au paragraphe précédent, la personne ayant obtenu l'autorisation de circuler doit assumer les frais de remise en état des lieux.

Les travaux appropriés seront déterminés par la municipalité qui veillera également à assurer leur exécution.

## **ARTICLE 15 – SIGNALISATION**

15. Malgré les articles 10 à 12, nul ne peut déplacer, enlever ou obstruer de quelque façon une signalisation installée conformément au présent règlement, à l'exception d'un employé municipal dûment autorisé à le faire dans le cadre de ses fonctions.

Toute personne qui contrevient au présent article commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **250 \$** et maximale de **500 \$**.

## **ARTICLE 16 – DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN**

16. Le déneigement ou l'entretien d'un chemin fermé pour la saison hivernale conformément à la procédure prévue au présent règlement et qui fait l'objet d'une demande d'ouverture de déneigement ou d'entretien sera fait exclusivement par la municipalité, ses employés, représentants ou mandataires suivant les formalités prévues par la loi.

Malgré le premier alinéa, la municipalité peut autoriser aux conditions qu'elle détermine toute personne qui en fait la demande à déneiger et entretenir elle-même un chemin fermé pour la saison hivernale conformément au présent règlement.

Sans restreindre la généralité de l'alinéa précédent, les conditions imposées par la municipalité peuvent notamment, et de manière non limitative, être l'approbation préalable par la municipalité du choix de la personne à qui sera confié le mandat de déneiger ou d'entretenir le chemin, l'obligation de fournir toute preuve d'assurances requise, l'obligation de dédommager la municipalité en cas de bris aux infrastructures municipales lié aux opérations de déneigement ou à l'entretien du chemin, ou le dépôt d'un montant d'argent ou d'un cautionnement à titre de garantie.

Les dispositions du présent règlement s'appliquent intégralement malgré toute autorisation accordée par la municipalité en vertu du présent article.

## **ARTICLE 17 – ROUVERTURE DES CHEMINS**

17. À la fin de la saison hivernale ou à toute autre date appropriée, selon les circonstances, le Conseil municipal décrète, par résolution, la date à laquelle les chemins fermés pour la saison hivernale selon la procédure prévue à l'article 3 sont rouverts à la circulation.

Par la résolution prévue au paragraphe précédent, le conseil municipal ordonne aux employés de la municipalité, à ses représentants ou mandataires, suivant les formalités prévues par la loi, de procéder au déneigement ou à l'entretien requis pour que l'ouverture desdits chemins ait lieu à la date fixée et que ce chemin soit carrossable.

Le Conseil municipal ordonne également aux employés de la municipalité de procéder à l'enlèvement de la signalisation et de toute barrière ou entrave s'il y a lieu, interdisant la circulation sur les chemins dont il a décrété la fermeture pour la saison hivernale.

## **ARTICLE 18 – ABSENCE DE PROTECTION INCENDIE**

18. Les immeubles situés sur les chemins fermés pour la saison hivernale conformément à la procédure prévue au présent règlement ne bénéficient pas de la protection du service de sécurité des incendies.

Il en va de même pour les immeubles situés le long de chemins dont le niveau de service est tel qu'ils peuvent être fermés lors de fortes précipitations ou lors de périodes de rétablissement après tempête.

## **ARTICLE 19 – ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS**

19. Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs ainsi que tous les procès-verbaux relatifs à la fermeture de certains chemins durant la saison hivernale dans la municipalité.

- L'article 7.3.1 et l'annexe F du règlement 04-2015 Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;

## **ARTICLE 20 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

20. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **ANNEXE 1 (Article 3)**

#### **LISTE DES CHEMINS FERMÉS L'HIVER**

- Rang Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la limite de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland;
- Neuvième Rang (de la 3<sup>e</sup> entrée du Lac-Dion jusqu'à la limite de la municipalité d'Armagh).

### **5.2 Dépôt du projet de délégation de gestion du Domaine du Lac-Vert**

Le directeur général dépose le projet de délégation de gestion du Domaine du Lac-vert. Celui-ci a été déposé à la dernière rencontre du Comité de travail du Lac-Vert.

**2021-10-05**

### **5.3 Demande de remboursement de taxes à l'agrandissement de l'entreprise MG Transformation, au 26, rue de l'Entreprise**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté le règlement 03-2020 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et

entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut inciter l'implantation et le développement des commerces et entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise MG Transformation s'est agrandi au 26, rue de l'Entreprise au cours de l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de crédit de taxes de la part de l'entreprise MG Transformation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la demande de l'entreprise MG Transformation selon les modalités du règlement 03-2020 visant à promouvoir l'implantation et le développement des commerces et entreprises à la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu que le conseil municipal accorde un crédit sur les taxes imposées sur la valeur foncière de l'immeuble (terrain et bâtiment) appartenant à l'entreprise MG Transformation pour 2020.

QUE ce remboursement soit effectué suite au paiement complet du compte de taxes de la part de l'entreprise MG Transformation, tel que convenu à l'article 3 du présent règlement.

Adopté unanimement

#### **5.4 Dépôt du schéma de couverture de risque révisé en sécurité incendie 2021-2025**

Le directeur général dépose le schéma de couverture de risque révisé en sécurité incendie 2021-2025 pour commentaire.

**2021-10-06**

#### **5.5 Réclamation d'une subvention du PAVL, volet projet particulier d'amélioration**

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 18 350 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adopté unanimement

**2021-10-07**

#### **5.6 Budget 2021 de l'OMH des Plaines et Monts de Bellechasse en date du 21 juillet 2021**

Il est proposé par le conseiller Pierre Thibert, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu que le conseil municipal approuve la révision budgétaire 2021, datée du 21 juillet 2021, de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, tel que montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec. Celle-ci indique une participation financière de 17 476 \$ de la part de la municipalité en date du 21 juillet 2021. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office Municipal d'Habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

Adopté unanimement

#### **6- Dossier(s) – aménagement, urbanisme, inspection et développement**

**2021-10-08**

#### **6.1 Demande de contingent pour un projet acéricole au Lac-Vert**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération des Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) a décidé d'émettre 7 millions de nouvelles entailles et que la période de dépôt au programme d'obtention de nouvelles entailles est officiellement ouverte;

CONSIDÉRANT QUE le démarrage du programme vise à attribuer un contingent à une personne ou à une société qui, dans un délai maximal de trois années de commercialisation suivant l'acceptation de son projet, exploite une érablière d'un maximum de 25 000 entailles pour laquelle aucun contingent n'était jusqu'alors émis;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a évalué la possibilité de démarrer et de développer de manière progressive l'érablière d'un potentiel de 8 000 entailles au Domaine du Lac-Vert afin d'assurer des revenus au projet, d'exploiter de façon durable le potentiel agroforestier du domaine et d'en faire un levier de développement qui s'intègre bien au projet global;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des demandes de contingent est le 15 octobre 2021 et que la municipalité dispose du plan d'érablière élaboré par un ingénieur forestier, nécessaire au dépôt d'une demande de contingent;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a la capacité de financer le développement d'un tel projet acéricole au Lac-Vert par un leg financier de la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours qui permet de couvrir la totalité des investissements requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier que la municipalité dépose une demande de contingent de 8 000 entailles à la Fédération des Producteurs et productrices

acéricoles du Québec pour sa propriété située au 161, chemin du Lac-Vert;

QUE les noms des personnes suivantes soient inscrits au dossier déposé à la Fédération à titre de membres sociétaires : M. Vincent Drouin, M. Sébastien Bourget et M. Simon Bissonnette;

QUE le directeur général soit autorisé à signer le formulaire de demande d'attribution de contingent au nom de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

Adopté unanimement

## 2021-10-09

### 6.2 Plan d'aménagement de la bande riveraine au Lac-Vert, offre de services

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement du Lac-Vert recommande que des améliorations soit apportées à la bande riveraine du lac au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE la restauration de la bande riveraine aura un impact positif à long terme sur la qualité du plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite qu'un plan d'aménagement des zones prioritaires soit réalisé avant de réaliser des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est membre du **Conseil de bassin de la rivière Etchemin (CBE)**;

CONSIDÉRANT QUE le **Conseil de bassin de la rivière Etchemin** a déposé une offre de service pour la réalisation d'un plan d'aménagement des zones prioritaires comprenant une cartographie des zones, la liste des végétaux à planter ainsi qu'une estimation des coûts pour la plantation;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de développement du Lac-Vert est favorable à travailler avec le CBE compte tenu de leur expertise, de leur disponibilité à réaliser le plan cet automne et de l'accompagnement offert à la réalisation de demandes de subventions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert d'accepter la soumission du **Conseil de bassin de la rivière Etchemin** pour la réalisation d'un plan d'aménagement de la bande riveraine du Lac-Vert au coût de 1,567.39 \$ plus taxes.

Adopté unanimement

## 2021-10-10

### 6.3 Acceptation du plan de lotissement pour le développement de la rue des Alouettes

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Roy veut construire un immeuble de six logements sur la rue des Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a dû réaliser un nouveau plan de lotissement pour voir la réalisation du projet de M. Mathieu Roy;

CONSIDÉRANT l'importance du développement de nouveaux logements sur notre territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu d'accepter le nouveau plan de lotissement de la rue des Alouettes préparé par Mme Louise Blanchet du bureau de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement

### 6.4 Dépôt du devis pour l'appel d'offres de services professionnels pour l'analyse des bâtiments au Lac-Vert

Le directeur général dépose le devis qui servira pour l'appel d'offre pour l'analyse des bâtiments au Lac-Vert.

## 2021-10-11

### 6.5 Étang des sœurs, offre de services professionnels pour les sentiers et les jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit démarrer l'étape de réalisation des plans et devis afin de pouvoir débiter les travaux d'aménagement à l'étang des religieuses selon l'échéancier prévu, soit au printemps 2022;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont nécessaires pour la réalisation des travaux et pour l'obtention du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme « Option aménagement » qui a réalisé le plan directeur et les étapes préparatoires a déposé une offre de services pour la réalisation des plans et devis, comprenant les étapes suivantes :

- Préparation des plans et devis;
- Estimation des coûts;
- Rencontres de travail et coordination interne;
- Rencontre de présentation web des plans préliminaires (90 %);
- Préparation des plans et devis pour l'appel d'offres;
- Estimation des coûts et bordereau de soumission;
- Suivi de l'appel d'offres;
- Analyse et recommandation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier d'accepter la soumission de la firme « Option aménagement » pour la préparation des plans et devis pour la réalisation de la phase 1 du projet d'aménagement à l'étang des religieuses au coût de 15 620,00 \$ plus taxes.

2021-10-12

## 6.6 Nomination des inspecteurs municipaux, officiers et/ou contrôleurs

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a déclaré sa compétence, en vertu de l'article 678.0.1 du *Code municipal du Québec*, d'établir, de maintenir et de régir un service d'inspection régionale pour l'application des règlements d'urbanisme des municipalités locales assujetties au règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland a adopté un règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés et que ce règlement est appliqué principalement par la Sûreté du Québec tel que prévu à l'article 1.4.1;

ATTENDU QUE certaines dispositions de ce règlement pourront aussi être appliquées par d'autres officiers municipaux et/ou contrôleurs;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les officiers responsables de l'application du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés, et ce, tel que prévu à l'article 1.4.1 de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et unanimement résolu,

1. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les règlements d'urbanisme de la municipalité énumérés à l'article 4 du règlement numéro 276-20 de la MRC de Bellechasse.
2. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 5.1, 5.1.1, 5.1.3, 5.1.4, 5.1.5, 5.1.9, 5.1.10, 5.2 et 7.2.13 du règlement numéro 07-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
3. Que le contremaître des Travaux publics de la municipalité soient habilités à appliquer les articles 1.4.3, 1.4.4, 2.1.2, 2.1.16, 4.7, 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2 et 9.8.4 du règlement numéro 07-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité.
4. Que tous les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient habilités à appliquer le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec, ainsi que les articles suivants du règlement numéro 07-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et

des propriétés de la municipalité : 1.4.3, 1.4.4 et tous les articles du Chapitre 9 concernant les animaux dudit règlement, à l'exception des articles 9.7.1, 9.7.3, 9.8.2, 9.8.4 et des articles dont l'application relève de la Sûreté du Québec, soit où il est inscrit (SQ) à la suite du numéro et du titre de l'article.

5. Que tous les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse, le directeur général et/ou contremaître des Travaux publics de la municipalité, ainsi que les employés de l'entreprise Escouade Canine MRC 2017 et/ou tous les employés d'un mandataire de ladite entreprise soient autorisés à émettre les avis et constats relatifs aux règlements ainsi qu'aux articles des règlements pour lesquels il sont nommés par la présente résolution, soient les règlements d'urbanisme de la municipalité, les articles du règlement numéro 07-2020 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité ainsi que le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement sur les chiens* du gouvernement du Québec.
6. Que la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 2020-08-05 adoptée à la séance du 3 août 2020 portant sur le même objet.

## 7- Dossiers(s) – services publics

### 7.1 Dépôt de l'estimation budgétaire de la phase 1 pour le PAVL, volet accélération, rang de la Pointe-Lévis

Le directeur général dépose l'estimation budgétaire de la phase 1 pour le dépôt au PAVL, volet accélération.

## 8- Dossier(s) – aréna, loisirs, développement communautaire et culturel

2021-10-13

### 8.1 Nomination de Mme Francine Asselin comme cuisinière en chef et Mme Justine Bilodeau-Bourget comme aide-cuisinière à l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022

ATTENDU le départ des deux préposées du restaurant de l'aréna J.E. Métivier à la fin de la dernière saison;  
ATTENDU QUE notre directeur des loisirs et de la vie communautaire à procéder à la recherche de candidates pour remplacer Mme Hélène Mercier et Mme Fabie Fontaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu :

De nommer Mme Francine Asselin comme cuisinière en chef et Mme Justine Bilodeau-Bourget comme aide-cuisinière à l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022.

Adopté unanimement

**2021-10-14**

**8.2 Nomination de M. Steve Pichette et M. André Carbonneau comme employés de l'entretien de l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022**

ATTENDU la réouverture de l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022;

ATTENDU QUE notre directeur des loisirs et de la vie communautaire nous confirme le retour de nos deux employés de l'entretien de l'aréna J.E. Métivier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu :

De nommer M. Steve Pichette et M. André Carbonneau comme employés de l'entretien de l'aréna J.E. Métivier pour la saison 2021-2022.

Adopté unanimement

**2021-10-15**

**8.3 Projet de salle d'entraînement de golf à l'école secondaire de Saint-Damien**

CONSIDÉRANT QUE le Club de golf Bellechasse et l'école secondaire de Saint-Damien travaillent à la mise en place d'une salle d'entraînement de golf intérieure à l'école secondaire;

CONSIDÉRANT QUE la future salle pourrait servir aux étudiants de l'école secondaire ainsi qu'à l'ensemble de la population de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que cette offre améliorera notre programmation de loisirs pour toute la population;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par le conseiller Pierre Thibert et résolu d'accepter le versement au Club de golf Bellechasse d'un montant de 5 000 \$ en 2021 et 2022 pour la mise en place d'une salle d'entraînement de golf intérieure à l'école secondaire de Saint-Damien.

Adopté unanimement

**9- Correspondance et information**

**9.1 Suivi du développement du Lac des religieuses**

Le Comité confirme que la mise en place du sentier autour du lac ainsi que l'agora seront les priorités pour l'été prochain. Ces travaux seront réalisés en grande partie en régie interne par les employés municipaux. Le projet de jeux d'eau sera probablement mis de l'avant également en 2022.

**9.2 Suivi du développement du Lac-Vert, étude des coûts énergétiques**

Le Comité de travail a débuté le processus pour l'embauche d'une direction générale d'ici la fin de l'année 2021. De plus, un appel d'offres sera lancé pour analyser l'état des bâtiments sur le site du Lac-Vert. Pour terminer, la municipalité regarde la possibilité de réaliser une étude pour analyser les coûts énergétiques des bâtiments.

**9.3 Nouvelle zone de 50 km/h sur le chemin Métivier**

La demande d'abaissement de la limite à 50 km/h sur une section du chemin Métivier a été faite au ministère des Transports. Le conseil espère que la mise en place sera faite rapidement.

**9.4 Parc Irénée-Thibault, inauguration agrandissement**

L'inauguration de l'agrandissement du Parc Irénée-Thibault aura lieu le samedi 16 octobre, à 10 h.

**9.5 Fondation du Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches.**

Le conseil n'ira pas de l'avant avec cette demande.

**10- Période de questions**

Aucune question.

**2021-10-16**

**11- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault que la séance soit levée à 20 h.

Sébastien Bourget, Maire  
Vincent Drouin, secrétaire-trésorier

Prochaine séance : Lundi 15 novembre, 20h.
--